

République Française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 15 février 2021

Délibération N°4 du 15 février 2021

Date de convocation

11.02.21

Date d'affichage

11.21.21

Etaient présents : (20)

Maryline Fournier, Maire

Michel Ménager, Christine Delcroix, Philippe Gautrot, Carole Dufils,
Serge Planchon Adjoint,

Agnès Corruble, Emmanuelle Duplessis Yaha, Patrick Jouen, Mickaël
Lefebvre (arrivé à 18h15), Julien Ménard, Isabelle Normand, Céline Obin,
Véronique Obin, Isabelle Poulain, Vincent Prié, Gérard Sadé, Guy Sénécal,
Rachida Slamani, Arlette Vivet.

Nombre d'élus :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Etaient Excusés : (3)

Dominique Paul ayant donné délégation à Vincent Prié, Pascal Ancelot
ayant donné délégation à Emmanuelle Duplessis Yaha, Benoit Boudet
ayant donné délégation à Maryline Fournier.

Secrétaire de séance : Philippe Gautrot

Plan Local d'Urbanisme

Risque d'effondrement de cavités souterraines – suppression de l'indice n° 96 et du périmètre de protection associé.

Philippe Gautrot, Adjoint au Maire

Informe qu'un rapport d'étude a été produit en Octobre 2017 par le bureau d'études Alise Environnement afin de gérer un indice de cavité souterraine n°96 ponctuel situé sur la parcelle cadastrée section AM n°188.

Le décapage à la pelle mécanique d'une zone d'environ 400 m² a été réalisé. Une anomalie circulaire a été surcreusée et a disparu rapidement pour laisser place au terrain naturel.

Aucune anomalie de type puits d'accès à une exploitation souterraine de matériaux n'ayant été révélée le bureau d'étude Alise Environnement a proposé de supprimer l'indice n°96 et le périmètre de sécurité qui lui ait associé.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine Maritime a fait connaître dans son avis en date du 25 Janvier 2021 que l'étude avait été réalisée conformément à ses préconisations et que les conclusions du rapport d'étude pouvaient être suivies.

Entendu l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de lever l'indice de cavité souterraine n°96 et le périmètre de protection qui lui ait associé comme illustré dans la figure 7 du rapport d'étude du bureau d'études Alise Environnement, annexée à la présente.

Pour extrait conforme
Maryline Fournier, Maire



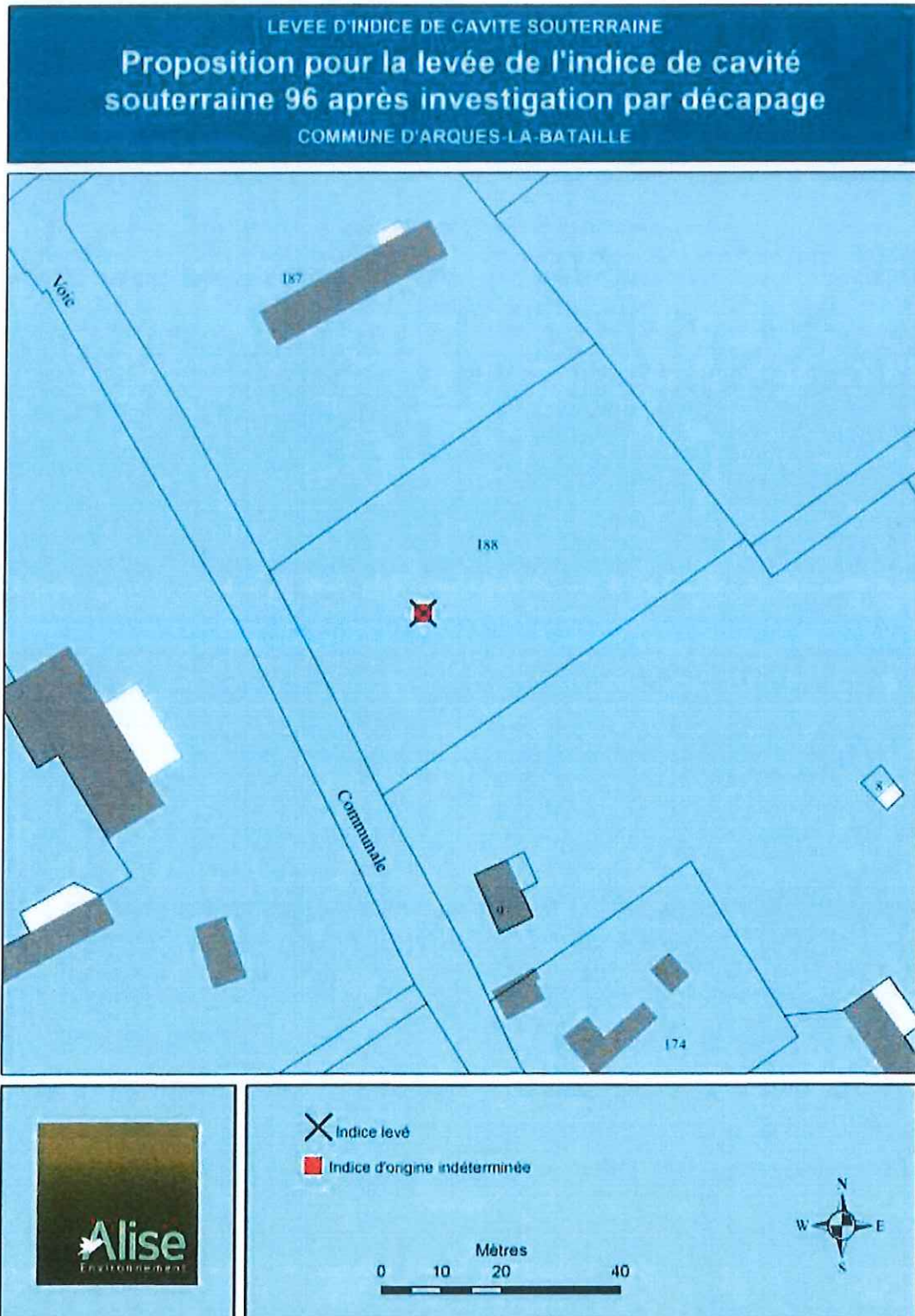


Figure 7 : Périmètre de sécurité après décapage